

**Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETТАZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 12

Votants : 19

Absents excusés :

Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)  
Adrien MEUNIER (Pouvoir donné à Alain CRETТАZ)  
Joëlle MOMEUX (Pouvoir donné à Marie-Yvonne DAUGAN)  
Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)  
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Christine BOUCHET)  
Antoine CHATAIN (Pouvoir donné à Norbert SIMONET)  
Yves BAZY (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :  
Le 09 décembre 2022

Secrétaire : M. SIMONET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

**- Délibération n°01-12-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022.

**- Délibération n°02-12-2022 : Validation du devis des Etablissements MARTIN pour la porte d'entrée de la Mairie**

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, un type de porte répondant aux normes d'évacuation et de sécurité nous est imposé. Il a donc été demandé aux Etablissements MARTIN titulaires du lot n°5, marché huisseries, de nous adresser le devis de la porte automatisée répondant aux critères imposés.

Le montant du devis de la porte d'entrée est de 5767.04€ HT soit 6920.45€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la porte d'entrée de la Mairie pour un montant de 5767.04€ HT soit 6920.45€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**- Délibération n°03-12-2022 : Validation du devis des Etablissements Martin pour les menuiseries extérieures de la Mairie**

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, des plus-values sur le lot n°5, menuiseries extérieures serrurerie sont liées à la pose des châssis, matériaux face dépolie et face feuilletée ainsi qu'une serrure trois points pour la salle du Conseil.

Le montant total de la plus-value est de 2490.66€ HT soit 2988.79€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la plus-value menuiseries extérieures et serrurerie d'un montant de 2490.66€ HT soit 2988.79€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**- Délibération n°04-12-2022 : Validation du devis des Etablissements Martin pour les stores de la Mairie**

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, suite à la dernière réunion de chantier avec les Etablissements Martin, il a été décidé de revoir le nombre de stores automatisés et manuels à installer sur les différentes parties vitrées de la Mairie. En conséquence, le nouveau devis des stores de la Mairie est de 4343.89€ HT soit 5212.67€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le devis des stores de la Mairie pour un montant de 4343.89€ HT soit 5212.67€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**- Délibération n°05-12-2022 : Validation du devis d'ENEDIS pour la réalisation des 3 logements au-dessus du restaurant**

Dans le cadre de la réalisation de 3 logements au-dessus du restaurant, ENEDIS propose pour la mise en place de quatre compteurs dont un service général et le déplacement du compteur triphasé du commerce un devis d'un montant de 6315.74€ HT soit 6947.31€ TTC.

Un devis définitif sera adressé mi-janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le devis d'ENEDIS pour un montant de 6315.74€ HT soit 6947.31€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**- Délibération n°06-12-2022 : Contribution de la commune au Téléthon 2022**

Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution au Téléthon 2022 qui s'est déroulé le 04 décembre dernier en prenant à sa charge le montant des repas des bénévoles ayant participé au bon déroulement de cet événement.

Le montant de cette participation s'élève à 13€ par personne pour 10 repas

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le paiement des repas du Téléthon 2022 pour un montant de 13€x10 soit 130€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet

**Délibération n°07-12-2022 : Autorisation donnée au Maire d'engager jusqu'à un quart du montant du budget des investissements 2022 sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en attente du vote du budget primitif.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>25%</b>
<b>2031 – Frais d'études</b>	<b>2031</b>	33 736.00€	8 433.00€
<b>204 – Subventions d'équipement</b>	<b>2041411</b>	22 850.00€	5 712.00€
	<b>2111</b>	16 272.00€	4 068.00€
	<b>21316</b>	20 000.00€	5 000.00€
	<b>2135</b>	5 318.90€	1 329.00€
	<b>2152</b>	26 920.73€	6 730.00€
	<b>21578</b>	5 225.00€	1 306.00€
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>2158</b>	20 401.00€	5 100.00€
	<b>2181</b>	10 003.00€	2 500.00€
	<b>2183</b>	20802.00€	5 200.00€
	<b>2184</b>	16 800.00€	4 200.00€
	<b>2188</b>	49 964.00€	12 491.00€
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>2313</b>	814 105.93€	203 526.00€
	<b>2315</b>	38 905.23€	9 726.00€
<b>Totaux</b>		<b>1 101 303.79€</b>	<b>275 321.00€</b>

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### Délibération n°08-12-2022 : Validation des horaires de l'éclairage public sur les zones d'activités de l'agglomération

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du plan de sobriété de Dinan Agglomération, une évolution des horaires d'éclairage public sur les zones d'activités comme suit.

Parc d'Activité : 07h00 au lever du jour et du coucher du soleil à 20h30

Gare : 07h00 au lever du jour et du coucher du soleil à 20h30

Un arrêté sera pris en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'évolution des horaires de l'éclairage public sur les zones d'activités de l'agglomération comme suit :
- Parc d'Activité : 07h00 au lever du jour et du coucher du soleil à 20h30
- Gare : 07h00 au lever du jour et du coucher du soleil à 20h30
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté en conséquence.

### - Délibération n°09-12-2022 : DM pour transfert de crédits

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la Trésorerie demande qu'une décision modificative soit votée faute de crédits suffisants au chapitre 012 (dépenses de personnel). Sans cette délibération, les salaires de décembre ne pourront être versés aux agents.

Monsieur le Maire propose de débloquer les crédits restants du chapitre « dépenses imprévues » pour les affecter au chapitre 012 « dépenses de personnel » comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
022	022	Dépenses Imprévues	20 000.00€	- 20 000.00€	0.00€
012	6413	Personnel Non Titulaire	-12 950.63€	+ 20 000.00€	7 049.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de crédits de 20 000€ du chapitre 022 vers le chapitre 012.

### Informations diverses

- Tubage de la cheminée du restaurant Ana-Ana, le Conseil demande des informations sur les éventuelles subventions dont la commune pourrait bénéficier dans le cadre de l'installation d'un poêle.
- La date de la fête de la musique 2023 est arrêtée vendredi au 16 juin.
- Suite à la dernière réunion avec l'architecte, un point de situation sur l'étude du boulodrome est présenté. Des devis concernant les matériaux vont être demandés afin de pouvoir obtenir un coût global de ce projet.
- Le Conseil se prononce pour que les demandes de réservation de l'Espace Dériole au profit d'associations extérieures à Plouasne soient payantes.
- La déclaration d'autorisation conjointe pour une plateforme de décollage d'aérostats non dirigeables au lieu-dit l'aire de l'étang de Néal a été adressée aux services de l'État.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h25.

Michel DAÜGAN  
Le Maire



Norbert SIMONET  
Le Secrétaire



